



LE BUDGET DU CONSEIL DE QUARTIER

ÉLÉMENTS DE BASE

La loi Vaillant prévoit un budget de 3 305 € de fonctionnement et 8 264 € d'investissement pour chaque conseil de quartier.

Dans le 20^e arrondissement, la mairie dédie **15 000 € de fonctionnement et 15 000 € d'investissement** à chaque conseil de quartier, afin de renforcer la démocratie locale et de mettre en œuvre les actions souhaitées par les habitants.

Budget de fonctionnement :

Il permet d'acquérir des biens consommables.

Il sert à la communication, à l'animation et au fonctionnement des conseils de quartier.

Il peut par exemple financer :

- Les frais d'impression d'affiches ou flyers
- L'alimentation et les boissons pour un repas de quartier
- Une prestation musicale ou théâtre pour une fête de quartier

Budget d'investissement :

Il permet d'acquérir des biens qui revêtent un caractère de « durabilité », c'est-à-dire des biens amortissables.

Il peut par exemple financer :

- Du mobilier urbain
- Certains travaux ou aménagements de voirie (traçage au sol, ralentisseur...)
- La création ou réhabilitation d'espaces verts / espaces de végétalisation
- Des fresques

Précisions :

- **Seul le maire est ordonnateur des crédits.** Les conseils de quartier ne peuvent pas gérer directement les crédits de fonctionnement et d'investissement. Chaque mairie définit alors une procédure de validation qui correspond à sa politique et à son organisation interne.
- **Le budget dédié à chaque conseil de quartier est soumis aux règles des finances publiques.** Toute prestation financée par un conseil de quartier doit respecter des critères et une procédure (cf. fiche **Procédure de financement**).
- **Le conseil de quartier n'a pas le pouvoir de subventionner une association : son aide financière ne doit pas participer au fonctionnement général d'une association.** De ce fait, une association ne doit pas compter sur le financement du conseil de quartier dans le financement global de son projet (elle doit être capable de réaliser son projet si le conseil décide de ne pas le financer).
Ainsi, toute demande de financement doit correspondre à une dépense précise (cf. fiche **Procédure de financement**).